



**Arrêté temporaire n°24-AT-0402
Portant réglementation de la circulation**

MONTÉE DE MARLIOZ

**Objet : Travaux de
Toiture (stationnement d'une grue mobile et d'une benne)**

circulation interdite

Du 29 juillet 2024 au 9 août 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 01/07/2024 par laquelle MSE CONSTRUCTION demeurant ZA DE LONGIFAN 38530 CHAPAREILLAN représentée par elodie.mathiez@mse-construction.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 35 MONTÉE DE MARLIOZ

Considérant que des travaux travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 09/08/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, 2 jours non consécutifs sur la période, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 35 MONTÉE DE MARLIOZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, 2 jours non consécutifs sur la période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES BURNET, de MONTÉE DE MARLIOZ jusqu'au CHEMIN DES BOTTES
- CHEMIN DES BOTTES, du CHEMIN DES BURNET jusqu'à la RUE HENRI MÉNABRÉA
- RUE HENRI MÉNABRÉA, du CHEMIN DES BOTTES jusqu'à MONTÉE DE MARLIOZ

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MSE CONSTRUCTION.

Arrêté N° 24-AT-0402
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La circulation est autorisée à contresens pour les riverains en fonction de l'avancement et des contraintes de chantier.

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 9 :

Destinataires :

- MSE CONSTRUCTION
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef de centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 04 juillet 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



**TARIFICATION POUR
OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

24-AT-0402

	Intitulé	Tarif	Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €	1		40,00 €
Echafaudage, benne, clôture de chantier,...					
	jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €			
	m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €			
Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00 €			
			300,00 €		
	1 voie par alternat par feux	300,00 €			
			600,00 €		
	fermeture totale	500,00 €			
			1 000,00 €		
Autres chaussées					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00 €			
			200,00 €		
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	200,00 €			
			400,00 €		
	fermeture totale	400,00 €			
			800,00 €	1	2
					1 600,00 €
Implantation provisoire d'une structure légère pour activité commerciale					
	tarif par semaine	300,00 €			
Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux					
	tarif par place et par jour	35,00 €			
X	forfait pour 2 places (20m2)	50,00 €			
Stationnement manifestations évènements					
	tarif par place pour une journée	15,00 €			
	journée supplémentaire	10,00 €			
Intervention Centre technique					
	selon type d' intervention				
Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs					
Total					1 640,00 €

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement